



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

ÉTAT DE FRIBOURG – SERVICE DES BÂTIMENTS

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE CIVILE
CONCOURS DE PROJETS À UN DEGRÉ EN PROCÉDURE SÉLECTIVE

ASSAINISSEMENT ET TRANSFORMATION DU CHÂTEAU DE BULLE



Document A _ Programme du concours



PROGRAMME DU CONCOURS

Fribourg, le 07 mai 2021

Table des matières	page
1. Introduction	3
2. Objectif du concours et coût de l'opération	3
3. Maître de l'ouvrage, secrétariat du concours	4
4. Genre de concours et type de procédure	4
5. Bases réglementaires	4
6. Prescriptions officielles	5
7. Publication de la procédure	5
8. Conditions de participation	5
9. Jeune équipe pluridisciplinaire	6
10. Incompatibilité	6
11. Confidentialité	6
12. Prix et mentions éventuelles	6
13. Attribution et étendue du mandat	7
14. Procédure en cas de litige	7
15. Composition du jury	8
16. Calendrier et modalités du concours	9
17. Documents remis	11
18. Documents demandés – Procédure de sélection	11
19. Critères d'appréciation – Procédure de sélection	13
20. Documents demandés – Concours de projets	14
21. Critères d'appréciation – Concours de projets	15
22. Situation générale – contexte historique	16
23. Périmètre du concours et d'aménagements extérieurs	23
24. Prescriptions de la zone	23
25. Prescriptions réglementaires générales	25
26. Prescriptions en lien avec le projet	25
27. Prescriptions particulières	26
28. Contenu de l'étude préliminaire	27
29. Documents complémentaires	27
30. Programme des locaux	28
31. Approbation du programme du concours	34
32. Extrait du plan de situation	35

Calendrier

- Lancement de la procédure - publication : **le vendredi 07 mai 2021**
- Remise des dossiers de sélection : **le vendredi 11 juin 2021**
- Résultat de la procédure de sélection : **avant le vendredi 23 juillet 2021**
- Lancement du concours de projets : **le vendredi 20 août 2021**
- Visite du site : **le vendredi 27 août 2021 à 13h30**
- Délais des questions sur SIMAP : **jusqu'au vendredi 03 septembre 2021**
- Réponses aux questions : **le vendredi 17 septembre 2021**
- Remise des projets : **le vendredi 10 décembre 2021**
- Vernissage du concours : **le jeudi 17 février 2022 à 18h00**
- Exposition publique : **du vendredi 18 février 2022 au dimanche 27 février 2022**

1. Introduction

Le Château de Bulle, construit à la fin du XIII^e siècle, est l'initiative des évêques catholiques de Lausanne, probablement Guillaume de Champvent. Cet ouvrage défensif, postérieur à la fondation de la Ville de Bulle, fait face au village des Comtes de Gruyère.

En 1536, lors de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, Bulle, sous l'impulsion de l'évêque de Lausanne, vient se placer sous la protection de Fribourg afin de rester catholique. Fribourg devient définitivement propriétaire du Château par une convention au début du XVII^e siècle.

Jusqu'en 1798, le Château fait office de siège baillival, puis devient celui du lieutenant de Gouvernement. Dès 1848, l'ouvrage devient le siège de la Préfecture et du Tribunal du district de la Gruyère. Actuellement, seule la Préfecture occupe encore des locaux.

L'État de Fribourg souhaite dès lors assainir et transformer l'intérieur du Château pour intégrer en plus de la Préfecture certains services de l'État, mais aussi ouvrir certaines parties du Château médiéval à la destination du public, tout en valorisant les espaces extérieurs du Château et ses douves, ceci afin de favoriser la vie culturelle à Bulle.

2. Objectif du concours et coût de l'opération

À l'issu d'une étude préalable qui a permis de vérifier le potentiel de surfaces et d'utilisation du Château, le Maître de l'ouvrage a souligné la situation complexe de ce projet, tant d'un point de vue patrimonial, architectural que technique.

De ce fait, il souhaite sélectionner les candidats les mieux qualifiés, à l'issu d'une procédure de qualification appropriée, pour participer à un concours de projets portant sur les études, conduisant à la réalisation de ces travaux.

C'est pourquoi, le Service des bâtiments organise un concours d'architecture et d'ingénierie civile à un degré en procédure sélective.

Son objectif est :

- d'assainir et de transformer le Château de Bulle afin d'y accueillir certains services de l'État de Fribourg dont la Préfecture de la Gruyère, le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC), le Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ) et le Registre Foncier de la Gruyère (RFGr).
- de valoriser les espaces patrimoniaux de la Grande Tour, des prisons historiques et autre caveau par des visites publiques, en y réalisant également un espace de médiation culturelle, à même d'accueillir des groupes, en lien avec ces visites.

Le Maître de l'ouvrage souhaite redonner par la transformation du Château, un lieu de grande qualité architecturale, sobre, économique et respectueuse du patrimoine médiéval de ce lieu. Il souhaite à la fois bénéficier de ses propres espaces pour y intégrer certains de ces services, mais également « ouvrir » le Château au public, tant pour des visites que pour des manifestations culturelles.

Le programme des locaux est détaillé au point 30 du programme du concours.

Coût de l'opération

Le coût de l'opération du CFC 1 à 9 est estimé à ce stade, y compris les travaux d'assainissement des zones existantes à restaurer qui ne font pas partie de la présente procédure selon l'étude de faisabilité, à environ CHF 25'800'000.- TTC, honoraires compris.

3. Maître de l'ouvrage, secrétariat du concours

Le Maître de l'ouvrage, respectivement le pouvoir adjudicateur, est le Service des bâtiments de l'État de Fribourg, dont l'adresse est la suivante :

État de Fribourg
Service des bâtiments (SBat)
Route des Daillettes 6
1701 Fribourg

Le Maître de l'ouvrage a confié l'organisation, le secrétariat et le contrôle technique du concours au bureau mentionné ci-dessous. Les appels téléphoniques relatifs au présent concours ne seront pas traités tant par le Maître de l'ouvrage que par le secrétariat du concours.

ACARCHITECTES
alexandre clerc architectes SIA
Route de la Fonderie 8c
1700 Fribourg

E-mail : info@acarchitectes.ch

4. Genre de concours et type de procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile tel que défini par le règlement SIA 142 (édition 2009), soumis à la législation sur les marchés publics, en procédure sélective.

La procédure de sélection n'est pas anonyme. Cette procédure s'adresse aux architectes et ingénieurs civils. Le jury choisira, sur la base des dossiers de candidature reçus, entre 6 et 8 équipes pluridisciplinaires (dont au maximum 2 jeunes équipes) qui participeront au concours de projets. La décision de sélection sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux participants de la procédure dont le dossier est recevable.

Le concours de projets consistera en un concours anonyme, selon le règlement SIA 142 (édition 2009).

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, faisant l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale des prix et limitée aux seuls projets qui restent en lice, conformément au chapitre 5.4 du règlement SIA 142. Dans ce cas, le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue du degré en option.

5. Bases réglementaires

Le présent concours est régi par le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, qui fait foi subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Par leur participation au concours, le Maître de l'ouvrage, le jury et les participants reconnaissent le caractère obligatoire du présent programme, du règlement SIA 142 édition 2009 conformément aux dispositions sur les marchés publics.

La langue officielle pour la procédure du concours est le français. Le rendu du dossier de sélection et le rendu des projets peuvent être faits en français ou en allemand.

6. Prescriptions officielles

Le présent concours se réfère aux prescriptions officielles qui suivent :

Prescriptions internationales

Il est soumis à l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 30 mars 2012 et annexes concernant la Suisse.

Prescriptions nationales

Lois fédérales sur le marché intérieur (LMI) du 06 octobre 1995.

Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 revu le 15 mars 2001.

Prescriptions cantonales

Il est soumis aux dispositions de la loi fribourgeoise sur les marchés publics du 11 février 1998 et de son règlement d'application du 28 avril 1998.

7. Publication de la procédure

L'appel à candidature pour la procédure de sélection est publié sur le site SIMAP (www.simap.ch) à la date indiquée dans le calendrier du concours.

Le jury et le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des compléments, modifications ainsi que des clarifications de ce programme en vue du concours de projets.

8. Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les architectes (ou groupe d'architectes), responsable du groupe et d'un ingénieur civil spécialisé en structure, qui ne peuvent participer qu'à un seul groupement.

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, qui offre la réciprocité aux mandataires suisses et ne peuvent participer qu'à un seul groupe le cas échéant, sous peine d'exclusion, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- être titulaire, à la date de l'inscription, du diplôme d'architectes et d'ingénieurs civils, délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales (EPF), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IUAG ou EAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger jugé équivalent*.
- être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens au niveau A ou B du REG, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger jugé équivalent*.

* *Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent apporter la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses lors de l'inscription. Cette preuve doit être apportée impérativement par la fondation des Registres suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement – REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, www.reg.ch, info@reg.ch, qui en cas de conformité, transmettra aux candidats une attestation qui sera à joindre avec le diplôme lors de l'inscription.*

Ces conditions doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'inscription.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier/projet. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais faisant partie d'une même holding, peuvent participer séparément sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

Dans le cas d'un groupement d'architectes et/ou d'ingénieurs civils spécialistes en structure, associé permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'un groupement d'architectes et/ou d'ingénieurs civils spécialistes en structure associé temporaire (partenaire), c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un(e) employé(e) architecte ou ingénieur civil spécialiste en structure, qui remplit les conditions de participation, peut participer à la procédure, pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membres du jury, d'experts ou de concurrents. Il doit joindre une attestation signée de son employeur lors de l'inscription au présent concours.

Concernant le concours de projets, le groupement pluridisciplinaire devra s'associer à un spécialiste ou expert en protection incendie qui ne pourra faire partie que d'un seul groupement.

Il n'est pas requis des candidats à ce stade, de s'associer à d'autres compétences. Néanmoins, s'ils le jugent nécessaire dans le cadre du concours, les candidats peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes, notamment un architecte paysagiste, un ingénieur spécialiste ou autre, sur une base volontaire. Toutefois, à l'issu du concours, l'adjudicateur n'est pas lié par le choix des spécialistes consultés lors du concours, à moins que le jury ait remarqué une contribution de haute qualité ou essentielle pour la recherche de la solution, relevée dans son rapport final, ce qui autoriserait le Maître de l'ouvrage à pouvoir mandater de gré à gré ce spécialiste.

Le document « Engagement sur l'honneur » doit être signé par chaque membre du groupement, qui atteste pouvoir ainsi apporter la preuve, à la première réquisition, qu'il est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages et conventions professionnelles en vigueur pour sa profession. Ce formulaire est intégré au **document B_ Dossier de candidature pour la procédure de sélection**.

9. Jeune équipe pluridisciplinaire

Les jeunes équipes composées de bureaux d'architectes et/ou bureaux d'ingénieurs civils spécialistes en structure, dont les conditions de participation sont remplies, sont encouragées à participer au concours, même s'ils ne peuvent apporter les références en matière de réalisations demandées. Au maximum 2 jeunes équipes seront sélectionnées, pour autant que suffisamment de dossiers parviennent au Maître de l'ouvrage, et répondent aux critères demandés, faute de quoi ces places seront attribuées à d'autres candidats.

Les candidatures des bureaux dont le(s) directeur(s) a/ont moins de 40 ans peuvent prétendre à la place de jeune bureau dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire. Les candidats souhaitant déposer une candidature de jeune équipe pluridisciplinaire, peuvent, s'ils le souhaitent, s'associer avec un bureau parrain.

10. Incompatibilité

Les participants doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflits d'intérêts selon l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/413 « conflits d'intérêts » accessible sur le site www.sia.ch, rubrique « concours – lignes directrices » aide à l'interprétation de l'article 12.2.

Les auteurs mentionnés ci-dessous, ayant participé à l'élaboration de l'étude préalable (relevés, rapports, expertises, ...), mais n'ayant pas participé à la préparation du concours, sont autorisés à soumettre une candidature. L'étude préalable et les plans sont remis en annexe :

Architecte : OCSA o charrière architectes SA, 1630 Bulle

Ingénieur civil : SD ingénierie Fribourg SA, 1630 Bulle

Ingénieur en électricité : Planair SA, 1762 Givisiez

Ingénieur en chauffage - ventilation - sanitaires : Jaquet-Helfer Sàrl, 1630 Bulle

Conservateur : Olivier Guyot, 1680 Romont

11. Confidentialité

Par leur confirmation de participation au concours, les participants s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin de la procédure du concours. Aucun échange d'informations, autres que ceux prévus par le programme du concours ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury et experts, l'organisateur de la procédure et le Maître de l'ouvrage.

12. Prix et mentions éventuelles

La somme globale des prix et mentions s'élève à CHF 180'000.- HT. Elle a été définie selon le règlement SIA 142 (édition 2009) et sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 (édition 2008, révisée 2015). Elle est mise à disposition du jury pour l'attribution de 3 à 4 prix et des mentions éventuelles et le versement d'une indemnité de CHF 10'000.- HT à chaque concurrent retenu pour le concours de projets ayant remis un dossier conforme aux exigences du règlement et programme du concours.

La somme globale a été déterminée sur la base des directives (3^{ème} révision de juin 2015) de la commission SIA 142/143 pour un montant d'ouvrage global des CFC 2 bâtiments et CFC 4 aménagements extérieurs estimé à CHF 13'000'000.- HT, honoraires compris. Ce montant ne tient pas compte des travaux d'assainissement des zones existantes à restaurer, qui ne font pas partie de la présente procédure.

Les suppléments suivants ont été apportés :

- 20% pour la transformation et la restauration de monuments
- 5% pour la procédure sélective (sélection sur la base de références)
- 10% pour l'illustration des choix constructifs et matériaux
- 5% par prestations d'ingénieurs / spécialistes

Conformément à l'article 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail, un projet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise au moins au ¾ des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

13. Attribution et étendue du mandat

Le Maître de l'ouvrage entend confier le mandat complet au groupement pluridisciplinaire, soit la totalité des prestations ordinaires phases 31 à 53 (direction générale du projet et des travaux) telles que définies dans le règlement SIA 102 (édition 2020) pour l'architecte et la totalité des prestations ordinaires phases 31 à 53, incluant le supplément pour structure porteuse telles que définies dans le règlement SIA 103 (édition 2020) pour l'ingénieur civil à l'auteur du projet recommandé par le jury. Une proposition d'honoraires sera demandée aux concurrents selon le chapitre 5 des règlements SIA 102 et 103 (édition 2020) de « manière globale ». La langue pour la réalisation des prestations sera le français.

Pour l'adjudication du marché, les prestations ordinaires attendues sont celles mentionnées à l'article 3.2 des normes SIA 102-103 / 2020 (phases 3-4-5). Le calcul des honoraires sera établi selon l'article 6.3. Pour les prestations de l'ingénieur civil spécialiste en structure, les prestations à convenir spécifiquement comme le contrôle et la validation des métrés, la participation au décompte final des travaux de l'entreprise concernée par l'ingénieur civil, seront à intégrer.

Le Maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- les différentes autorisations et/ou demandes de crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.
- la part de crédit (CFC 1 à 9) évaluée à CHF 25'800'000.- TTC est manifestement dépassée.
- le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le Maître de l'ouvrage et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires de l'équipe lauréate.

En cas d'interruption du mandat pour un des trois points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies.

L'auteur du projet reste bénéficiaire exclusif des droits d'auteur. Les documents des projets primés deviennent propriété du Maître de l'ouvrage. Une publication des projets par le Maître de l'ouvrage sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte et d'ingénieur civil spécialiste en structure. Les mandats des autres prestataires (ingénieurs spécialisés CVSE, architecte paysagiste, spécialiste en physique du bâtiment, géotechnicien, géomètre, acousticien, etc.) seront attribués dans le cadre des procédures légales, avec la participation de l'architecte.

14. Procédure en cas de litige

Les décisions du jury sur les questions d'appréciation sont sans appel. Si des intérêts légitimes sont lésés dans le cadre du concours, tant dans la procédure de sélection que dans le concours de projets, la procédure en cas de litige, conformément à l'art. 28.1 du règlement SIA 141 s'applique.

La décision du Maître de l'ouvrage concernant l'attribution du/des mandat(s) est susceptible d'un recours dûment motivé et déposé dans les 10 jours dès notification au Tribunal cantonal, section administrative, Rue des Augustins 3, 1701 Fribourg.

15. Composition du jury

Président

Monsieur Michel Graber Architecte Cantonal, SBat, État de Fribourg, DAEC

Membres non professionnels-les

Monsieur Patrice Borcard Préfet du district de la Gruyère

Madame Séverine Doutaz Conservatrice du Registre foncier de la Gruyère

Madame Anne-Laure Seitert Cheffe de service adjointe, SAINEC

Madame Kirthana Wickramasingam Conseillère communale, Affaires culturelles, Musée et bibliothèque, tourisme et développement durable, Ville de Bulle

Monsieur Laurent Ducret Chef de service adjoint du Service de l'Enfance et de la Jeunesse, DSAS, suppléant

Membres professionnels-les

Madame Catherine Gay Architecte EPFZ, bureau GayMenzel Architectes Sàrl à Monthey

Monsieur Antoine Graf Architecte EPFL, bureau graf + rouault architecte à Lausanne

Madame Marion Zahnd Architecte EPFL, bureau architecum sàrl à Montreux

Monsieur Raymond Devaud Ingénieur civil EPFZ, bureau DMA ingénieurs SA à Fribourg

Monsieur Yves Murith Architecte ETS REG B, bureau Murith Yves à Bulle, suppléant

Spécialistes conseils

Monsieur Romain Althaus Expert en protection incendie avec diplôme fédéral, Fire Safety & Engineering SA à Montreux

Monsieur Alexandre Caille Architecte REG A, chef de projet Château de Bulle, SBat, État de Fribourg, DAEC

Monsieur Daniel Dorsaz Expert économique, IEC Institut économique de la construction à Lausanne

Monsieur Serge Rossier Directeur du Musée gruérien et de la bibliothèque de Bulle au 1^{er} août 2021, Chef de service des affaires culturelles, Ville de Bulle

Monsieur Stanislas Rück Chef de service, Service des biens culturels, DICS

Monsieur Vincent Steingruber Collaborateur scientifique, secteur Gruyère, Service des biens culturels, DICS

Monsieur Philippe Trinchan Chef de service, Service de la culture, DICS

Contrôle technique

L'organisation et le contrôle technique des projets sont réalisés par le bureau ACARCHITECTES alexandre clerc architectes SIA à Fribourg. Aucun membre du jury, suppléant ou spécialiste conseil ne prendra part au contrôle technique des projets.

La majorité des membres du jury sont des professionnels dont la moitié au moins est indépendante du Maître de l'ouvrage. Les suppléants participent aux séances du jury et, à moins qu'ils soient appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative.

16. Calendrier et modalités du concours

Lancement de la procédure – Procédure de sélection

Les documents pour la procédure de sélection mentionnés ci-après (voir chapitre 17) peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du **vendredi 07 mai 2021**. Un envoi postal n'est pas envisagé.

Questions et indemnités

Il ne sera répondu à aucune question pendant la procédure de sélection. Cette procédure ne donne droit à aucun émoulement de participation, ni frais de dossier demandé et aucune indemnité ne sera versée aux candidats pour leur contribution.

Remise des dossiers de la procédure de sélection

Les dossiers de candidatures seront envoyés au Maître de l'ouvrage, **jusqu'au vendredi 11 juin 2021** à l'adresse suivante :

État de Fribourg
Service des bâtiments (SBat)
Route des Daillettes 6
1701 Fribourg

Le timbre postal fera foi, celui-ci sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date d'envoi doit être lisible). Les participants ont l'obligation de suivre le cheminement de leurs envois par internet sous www.post.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai d'envoi, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer le secrétariat du concours. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès du Maître de l'ouvrage dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, le Maître de l'ouvrage est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin. Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

La procédure de sélection n'est pas anonyme. L'étude préliminaire, soit la conformité des pièces demandées pour la sélection des candidats par le jury, la liste des pièces demandées et la validation de la date de dépôt, sera faite par le secrétariat du concours.

Annnonce des résultats de la procédure de sélection

L'ensemble des candidats seront informés des résultats de la procédure de sélection par une communication notifiée (courrier recommandé) **avant le vendredi 23 juillet 2021**. Cette décision peut faire l'objet d'un recours à adresser dans les 10 jours dès la notification (voir chapitre 14 du programme du concours).

Lancement de la procédure – Concours de projets

Les documents pour le concours de projets mentionnés ci-après (voir chapitre 17) peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du **vendredi 20 août 2021**. Un envoi postal n'est pas envisagé. Aucun fond de maquette ne sera remis aux candidats.

Visite des lieux

Une visite obligatoire du site faisant l'objet du concours aura lieu le **vendredi 27 août 2021 à 13h30**, du fait que les locaux ne sont pas accessibles librement. Une personne externe à la composition du jury sera présente pour une visite guidée, en présence de tous les groupements pluridisciplinaires retenus, dans la cour du Château de Bulle à l'heure indiquée. Si le candidat le souhaite, une visite complémentaire ultérieure et individuelle pourra être organisée, avec la même personne externe à la composition du jury, dont les coordonnées seront transmises lors de la visite obligatoire.

Questions et réponses

Les questions sont à adresser au jury sous couvert de l'anonymat par le biais du site internet www.simap.ch **jusqu'au vendredi 03 septembre 2021**.

Le **document L_Réponses aux questions** sera publié, sous la forme d'un fichier distinct, sur le site internet www.simap.ch, au plus tard le **vendredi 17 septembre 2021**. Un envoi postal n'est pas envisagé.

En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

Rendu des projets, identification et anonymat

Les documents demandés (voir point 20) seront envoyés sous forme anonyme, dans un cartable et exclusivement par courrier postal à l'adresse suivante, au plus tard **jusqu'au vendredi 10 décembre 2021**, le timbre postal faisant foi :

État de Fribourg
Service des bâtiments (SBat)
Route des Daillettes 6
1701 Fribourg

Le timbre postal sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date de l'envoi doit être visible et lisible). Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, garantissant l'anonymat. Au cas où un office postal n'admettrait pas d'envoi sans mention d'expéditeur, le participant est chargé de trouver une tierce personne de son choix qui est habilitée à figurer sur l'envoi mais qui ne permet pas à des tiers de l'identifier. En aucun cas l'adresse du participant ne peut être appliquée (exclusion du jugement !) et une adresse fictive n'est pas recommandée car elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i-301 (édition 2012). Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.post.ch «Track & Trace». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer le secrétariat du concours sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès du Maître de l'ouvrage, dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, le Maître de l'ouvrage est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Le concours de projets se déroule sous le couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier les concurrents n'est admis. Tous les documents, plans, emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée, porteront la mention « **Concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile – Assainissement et transformation du Château de Bulle** » ainsi que la devise que le candidat aura choisie.

Le document M_Fiche d'identification incluant l'identité des auteurs du projet sera rendu sous enveloppe cachetée. La devise sera clairement reportée sur l'enveloppe.

La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée. Les enveloppes cachetées seront conservées chez l'organisateur jusqu'au jugement final et inaccessibles aux membres du jury.

Annnonce des résultats

À l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître de l'ouvrage. Les candidats seront informés des résultats par une communication du Maître de l'ouvrage envoyée par courriel.

Exposition publique

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Le vernissage aura lieu le **jeudi 17 février 2022 à 18h00** dans les locaux du Château de Bulle.

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant 10 jours, **du vendredi 18 février 2022 au dimanche 27 février 2022** aux horaires suivants, du lundi au vendredi de 17h00 à 19h00 et du samedi au dimanche de 10h00 à 12h00 dans les locaux du Château de Bulle. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public.

Un exemplaire du rapport du jury sera remis à chaque participant lors du vernissage. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

Retrait des plans après l'exposition

Les documents des projets non primés pourront être retirés au lieu d'exposition, **le lundi 28 février 2022 de 09h00 à 10h00**. Les projets non retirés ne seront pas conservés par le Maître de l'ouvrage.

17. Documents remis

Pour la procédure de sélection, les documents suivants seront à disposition des concurrents sur le site www.simap.ch :

Document A	Programme du concours
Document B	Dossier de candidature pour la procédure de sélection (formats word, pdf)
Document C	Plan de situation 1:200 (format pdf)
Document D	Plans du bâtiment existant 1:100 (format pdf)
Document E	Relevé du Château de Bulle – Rapport final
Document F	Analyse du potentiel
Document G	Livre Pro Fribourg « Le Château de Bulle » décembre 1991
Document H	Inventaire du Château de Bulle, classeur I/II, Service des biens culturels, février 1991
Document I	Vision locale du 12 février 2021 avec photographies
Document J	Sondages et avis complémentaires sur la structure par DMA ingénieurs SA
Document K	Chroniques archéologiques

Pour le concours de projets, les documents précédents seront, le cas échéant, adaptés et complétés avec la date de modification. Les documents complémentaires suivants seront ajoutés et mis à disposition des concurrents sur le site www.simap.ch :

Document C	Plan de situation 1:200 (formats dxf, dwg)
Document D	Plans du bâtiment existant 1:100 (formats dxf, dwg)
Document L	Réponses aux questions, sous la forme d'un fichier distinct
Document M	Fiche d'identification (formats word, pdf)
Document N	Fiche de calculs
Document O	Notice historique sur le Château de Bulle par Monsieur Daniel de Raemy
Document P	Plans historiques (19 ^{ème} et 20 ^{ème} siècles)
Document Q	Rapport sur les matériaux toxiques par ABA-GÉOL SA

En cas de nécessité, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'ajouter des documents complémentaires pour le concours de projets.

18. Documents demandés – Procédure de sélection

Pour la procédure de sélection, les documents demandés sont les suivants :

- Le document B Dossier de candidature pour la procédure de sélection au format A4 dûment complété, daté et signé
- Une clé USB contenant le document B_Dossier de candidature pour la procédure de sélection et la bannière au format PDF
- Une bannière de dimensions 63 cm x 59.40 cm en un exemplaire papier roulé. La bannière, telle que décrite ci-dessous, regroupera les caractéristiques du candidat, à savoir, son organisation, ses références et ses motivations. Elle respectera strictement la mise en page suivante :

Organisation du candidat Format A4 <i>mention si candidature jeune équipe pluridisciplinaire</i>	Référence 1 Architecte Format A4	Référence 2 Architecte Format A4
Référence 3 Ingénieur civil Format A4 ----- <i>si regroupement de bureaux, ½ format A4 par bureau</i>	Motivation du candidat Format A3	

Organisation du candidat

L'organisation du groupement devra comporter les précisions énumérées ci-après :

- Effectif du bureau d'architecte et d'ingénieur civil spécialiste en structure (personnel technique, administratif, etc.)*
- Personne responsable du mandat
- Nombre de collaborateurs prévus pour le mandat avec pour chacun :
 - Formation de base (diplôme)
 - Tâches affectées au collaborateur pour le mandat
 - Taux d'occupation
- Organigramme du candidat (groupement)

**Un poste de travail correspond à une activité à 100% dans le cadre du bureau, une personne employée à 60% représente 0,6 poste de travail.*

Candidatures de jeunes équipes pluridisciplinaires

Dans le cas de figure où le bureau membre du groupement pluridisciplinaire (architecte et/ou ingénieur civil spécialiste en structure) souhaite déposer une candidature associée à un bureau parrain, celui-ci doit également être présenté.

Références

Le groupement pluridisciplinaire bénéficie de deux pages (soit 2 références) au format A4 pour l'architecte et une page (soit 1 référence) au format A4 pour l'ingénieur civil spécialiste en structure. Tout autre document supplémentaire sera écarté de l'évaluation. Les références seront présentées sous la forme qui convient aux candidats (images, textes, dessins, etc.) et doivent concerner des projets qui reflètent l'aptitude, les compétences ainsi que les qualités nécessaires pour le marché à exécuter. Des références de haute qualité conceptuelle et architecturale sont attendues de la part des candidats.

Au minimum, l'une des deux références de l'architecte (voir bannière : référence 1) et celle de l'ingénieur civil spécialiste en structure (voir bannière : référence 3), concerneront un assainissement et une transformation d'un bâtiment historique complexe, réalisé dans les 15 dernières années ou en cours de réalisation, avec une affectation ou une ampleur présentant des similitudes avec l'objet en jeu dans le cadre de la présente procédure. Le cas échéant, l'autre référence de l'architecte (référence 2), issue également d'une réalisation et/ou d'une transformation, doit permettre d'offrir au jury une lecture des compétences et aptitudes du candidat.

En cas de regroupement de bureaux d'architectes et/ou d'ingénieurs civils spécialistes en structure, les références présentées, devront comporter au moins une référence par bureau, soit un format A4 par bureau d'architectes et un ½ format A4 par bureau d'ingénieurs civils spécialistes en structure.

Chaque référence des candidats devra obligatoirement comporter au minimum les précisions suivantes :

- Bref descriptif du mandat (type, lieu, nom et lieu du Maître d'ouvrage)
- Personne de contact auprès du Maître d'ouvrage avec nom et téléphone
- Date de début et de fin du mandat
- Prestations effectuées selon SIA 102/103
- Responsable du mandat au sein du bureau
- Partenaires du mandat en association et collaboration
- Coût de l'ouvrage (CFC 2 + CFC 4 / HT)

Candidatures de jeunes équipes pluridisciplinaires

Les candidats souhaitant participer comme jeune équipe pluridisciplinaire, respectant les conditions du chapitre 9 du programme du concours, doivent le mentionner tant sur le **Document B_Dossier de candidature pour la procédure de sélection**, que sur leur bannière, ceci sous le chapitre « Organisation du candidat ».

Le jeune bureau membre du groupement (architecte et/ou ingénieur civil spécialiste en structure) doit présenter des références (voir bannière : références 1-2 et/ou 3) de projet(s) de concours primé(s), travail de diplôme ou thèse de doctorat, projet en cours, etc., qui permettent d'offrir au jury une lecture des compétences et aptitudes du candidat.

Dans le cas de figure où le bureau membre du groupement pluridisciplinaire (architecte et/ou ingénieur civil spécialiste en structure) souhaite déposer une candidature associée à un bureau parrain, celui-ci doit présenter une référence issue également d'une réalisation et/ou d'une transformation qui permet d'offrir au jury une lecture des compétences et aptitudes du parrain (voir bannière : référence 2 pour l'architecte et ½ format A4 sur la référence 3 pour l'ingénieur civil spécialiste en structure).

Motivation du candidat

Le candidat indiquera les raisons explicites qui le motivent à participer à cet appel à candidature et comment il perçoit les prestations à exécuter, en se référant au programme du concours, en mettant en évidence, en sa qualité de professionnel, les enjeux principaux et sensibles liés à l'élaboration et l'exécution du projet, **ceci sans aucune proposition de solutions (esquisses, plans ou textes)**. Cette planche a pour but de porter à la connaissance de l'adjudicateur les motivations du groupement pluridisciplinaire à entreprendre et à exécuter le mandat du présent marché.

19. Critères d'appréciation – Procédure de sélection

Pour la procédure de sélection, les dossiers de candidature seront jugés sur la base des critères d'appréciation et de pondération suivante :

- Références du candidat : 50%
- Motivation du candidat : 25%
- Organisation du candidat et qualification des personnes : 25%

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note,). La note 0 attribuée lors de l'évaluation d'un critère signifie que le participant n'a pas fourni l'information demandée, ou que le contenu du dossier ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur.

Les appréciations générales déterminant chaque note figure dans l'annexe T1 CROMP – Guide romand pour les marchés publics (version 1^{er} mai 2020).

20. Documents demandés – Concours de projets

L'ensemble des planches du concours (en 2 exemplaires), doivent être présentées au format A0 vertical (84 cm x 119 cm), sur au maximum 6 planches, comportant :

- Le plan de situation, échelle 1:200, sera établi sur la base du **document C_Plan de situation 1:200**, remis aux candidats. Le plan sera orienté de la même manière que celui remis.
- Les plans principaux et au minimum une coupe, nécessaires pour la compréhension du projet, échelle 1:100 pour des raisons de lisibilité du programme des locaux (degré de précision 1:200 suffisant) :
 - les plans principaux des différents niveaux, orientés comme le plan de situation et les plans du **document D_Plans du bâtiment existant 1:100**. Ces dessins devront comporter les indications du programme des locaux, leurs surfaces nettes, les cotes d'altitude sur sol fini et la position des lignes de coupe. Les plans de niveau en contact avec le sol devront représenter les aménagements extérieurs environnants. Les cotes d'altitude et les courbes de niveau principales seront représentées sur le plan du rez-de-chaussée.
 - les coupes principales démontrant l'organisation générale du projet et la relation avec la cour du Château, échelle 1:100. Ce(s) dessin(s) mentionneront les cotes d'altitude sur sol fini et les hauteurs des gabarits et corniches.
- Les autres plans, coupes et les élévations, échelle 1:200 nécessaires à la compréhension du projet seront représentés avec le sol vers le bas de la feuille. Ces dessins mentionneront les cotes d'altitude sur sol fini et les hauteurs des gabarits et corniches.
- Vue(s) perspective(s), photomontage(s), photo(s) de maquette, etc. sont facultatifs laissés à la libre appréciation du candidat.
- La partie explicative du projet, libre, précisant les différents choix conceptuels des auteurs du projet (historique, architectural, structure, matérialité, environnemental et énergétique, etc.).
- Un rapport sur la structure, au format A4 (en 2 exemplaires) contenant un bref descriptif du concept structurel de renforcement des planchers existants avec les schémas structurels.
- Une réduction des planches de concours, au format A3 (en 2 exemplaires).
- Une travée constructive, échelle comprise entre 1:50 et 1:20, démontrant l'intervention sur les structures existantes (toitures, planchers, façades, etc.).
- Le formulaire du calcul des surfaces et du volume selon SIA 416, (sur le **document N_Fiche de calculs**) dûment rempli et illustré par des schémas cotés permettant leur vérification, au format A4 (en 2 exemplaires).
- Une clé USB, séparée de l'enveloppe cachetée, contenant les PDF de toutes les planches réduites au format A3 ainsi que le **document N_Fiche de calculs (Excel et PDF)**, rendu sous forme anonyme, car les PDF seront utilisés pour l'examen préalable ainsi que pour le rapport du jury (contrôle de l'anonymat effectué par l'organisateur).
- Une enveloppe cachetée, sur laquelle figureront la mention et la devise du candidat contenant :
 - Le **document M_Fiche d'identification** dûment rempli (avec mention des collaborateurs) sur la base du document remis aux candidats.
 - deux bulletins de versement avec les coordonnées bancaires du concurrent.

Le participant ne peut présenter qu'un seul projet ; les variantes ne sont pas admises et mènent à l'exclusion du jugement. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et pour l'exposition.

Toutes les planches, **en deux exemplaires non pliés**, dont l'un (papier max. 100 g) servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition. Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le Nord dirigé de manière identique aux plans existants remis. **Tous les plans seront présentés sur papier et dessinés sur fond blanc. Les plans, coupes et façades devront indiquer clairement les éléments existants en noir ou gris, les nouveaux en rouge et les démolis en jaune.** Pour le reste, la liberté d'expression graphique est laissée aux candidats pour mettre en valeur de manière cohérente leur proposition. Les textes seront en langue française ou allemande.

Tous les documents et emballages de projets comporteront la mention « **Concours d'architecture et d'ingénierie civile – Assainissement et transformation du Château de Bulle** » ainsi que la devise qui devront figurer sur le bas droit de chaque planche.

21. Critères d'appréciation – Concours de projets

Pour le concours de projets, le jury sélectionnera les projets selon les critères d'appréciation présentés ci-dessous (sans ordre d'importance) et selon les priorités de jugement qu'il se sera fixées :

La valeur historique

La compréhension et l'intégration des aspects patrimoniaux

La valorisation des composantes historiques existantes par rapport aux interventions proposées par le candidat

La valorisation des espaces patrimoniaux ouverts aux publics (caves, Grande Tour, anciennes prisons, etc.) et la qualité du parcours proposé

La valeur architecturale

Les qualités du concept architectural et des espaces intérieurs

La qualité de lumière, spécifique à chaque partie du programme des locaux, en lien avec les remarques mentionnées à l'article 27 « Prescriptions particulières »

La clarté des accès et des distributions verticales et horizontales, en tenant compte de l'indépendance de certaines fonctions et des prescriptions incendies

La qualité et valorisation des espaces extérieurs (cours, fossés-douves), en tenant compte du souhait de rendre le Château accessible au public

Le respect et la répartition du programme des locaux

La conformité et la qualité de la répartition des locaux dans les volumes existants

Le fonctionnement détaillé et l'adéquation des activités entre elles, en tenant compte de la structure spatiale historique existante

La valorisation des espaces intérieurs existants disponibles pour la mise en forme du programme des locaux, tout en supprimant les éléments perturbants

Le développement durable

La qualité de la conservation des éléments constructifs et décoratifs existants du XIII^e siècle à nos jours

Les solutions pour atteindre les exigences techniques, environnementales, énergétiques, acoustiques en adéquation avec la valeur de protection du bâtiment historique

L'économie des moyens, le respect de l'enveloppe budgétaire

L'économie de moyens souhaitée, tant pour atteindre les objectifs du concours mentionnés par le Maître de l'ouvrage que pour conserver une intervention sobre

22. Situation générale et contexte historique

IX^e – X^e siècle

Dès le Haut Moyen Âge, le site de Bulle fait partie du domaine temporel de l'évêque de Lausanne qui y exerce les droits seigneuriaux. L'ampleur de l'agglomération est alors inconnue ; en tout cas, elle doit se situer à l'extrémité Nord de la ville médiévale, soit à proximité de l'église paroissiale. Dans ce secteur, l'escarpement du site aurait pu être propice à l'existence d'un premier Château, appelé dans un texte de 1438 le « vieux Château ».

XII^e siècle

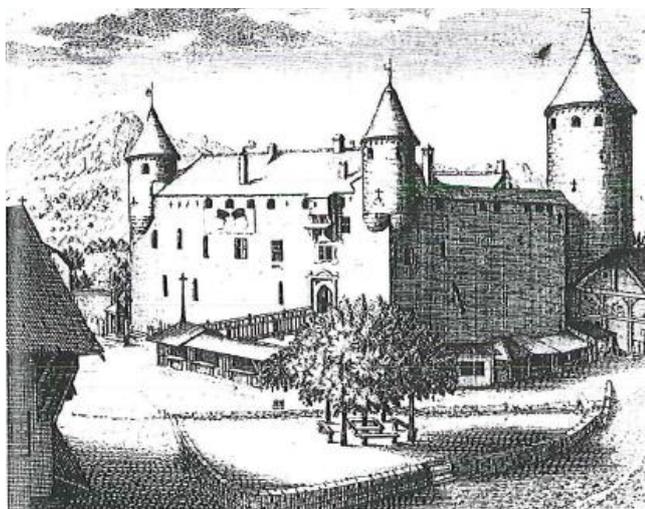
Les Gruyère, puissance féodale, qui doit trouver ses origines vers l'an mil mais clairement attestée qu'à la fin du XI^e siècle, adoptent le titre comtal au début du XII^e siècle et deviennent une puissance menaçante pour l'évêque. Divers conflits les opposent mais l'évêque renforce sa position de Bulle (les Gruyère reconnaissent son marché, au détriment de celui qu'ils voulaient fonder à Gruyères même). En 1196, les Gruyère abandonnent à l'évêque toutes leurs prétentions sur la ville de Bulle.

XIII^e – XIV^e siècle

C'est au XIII^e siècle que la ville médiévale de Bulle acquiert l'extension que nous lui connaissons actuellement, l'évêque Boniface du Bruxelles, entreprend la construction de l'enceinte urbaine dans les années 1230 ; elle a sans doute été agrandie plus tard, pour définir le périmètre de la ville ancienne que nous connaissons aujourd'hui, simultanément à la construction du Château actuel, sous l'évêque Guillaume de Champvent (1273-1301). Ce dernier, issu d'une branche de la puissante famille de Grandson, avait fédéré une partie de la noblesse vaudoise dans un vif conflit contre les comtes de Savoie, en particulier Louis de Vaud, aux côtés desquels s'étaient rangés les Gruyère. Cette période conflictuelle dure en gros de 1285 à 1315. Grâce à la dendrochronologie, on peut dater plus précisément le Château de Bulle des années 1290 ; il renforce le front méridional de la ville, précisément du côté des possessions des Gruyère. Guillaume de Champvent engage pour cela la main d'œuvre qui venait d'achever les châteaux de ses cousins et alliés, Othon de Grandson à Grandson (1276-1286) et Pierre d'Estavayer-Chenaux dans la ville éponyme (1285-1292).

Le Château de Bulle adopte un plan quadrangulaire compact, que l'on appelle le « carré savoyard » dont le prototype apparaît à Yverdon dès 1257 sous Pierre de Savoie. Les hautes murailles (les « courtines ») qui protègent les corps de logis résidentiels bénéficient de la protection du tir croisé des tours saillantes placées aux angles de la construction (règle du flanquement systématique). À Yverdon, à Champvent, à Morges ou à Grandson, les tours sont complètes. À Estavayer d'abord, puis à Bulle et enfin à Gruyères, il n'y a qu'une seule grande tour ronde, servant en même temps de refuge, alors que sur les autres angles on se contente de grosses tourelles à deux étages posées en encorbellement au sommet des courtines.

Les comtes de Gruyère réagissent avec la création de La Tour-de-Trême au début du XIV^e siècle ; ils reconstruisent également leur château éponyme, sur modèle de celui de Bulle. Louis de Savoie fonde la ville neuve de Vaulruz.



XV^e siècle

En 1447, un important incendie détruit la partie Est de la ville mais celle-ci se relèvera rapidement de ses cendres. Lorsque les guerres de Bourgogne éclatent, le comte Louis de Gruyères prend le parti des Suisses et signe un traité de combourgeoisie avec Fribourg. Riaz et Bulle font de même le 16 janvier 1476. En 1478, suite à l'incendie, la ville de Bulle compte 103 maisons et granges. Vers 1500, la ville possède une école et son marché est couru loin à la ronde.

La grande tour du Château voit son couronnement orné d'une frise en brique, de même que sa charpente changée en 1459 sous l'évêque Georges de Saluces avec des bois coupés en 1456/57 et 1458/59. Le niveau de plain-pied est doté d'une voûte en brique également, que l'on peut également situer dans la 2^{ème} moitié du XV^e siècle.

XVI^e siècle

À la fin de la période épiscopale, en 1532, un incendie endommage une partie de la toiture du Château. On est bien en peine de préciser la gravité réelle de ce sinistre.

En 1536, lors de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, Bulle, sous l'impulsion de l'évêque de Lausanne, vient se placer sous la protection de Fribourg afin de rester catholique. Mais le Gouvernement de Fribourg qui n'accorde pas une résidence fixe à l'évêque et ne fait que de le tolérer sur son territoire, refuse par conséquent de lui rendre son ancien Château. L'insistance papale n'y fait rien, ce bien ne lui sera jamais restitué.

Et c'est depuis 1537 que l'État de Fribourg possède le Château de Bulle et règle une somme de 180 livres due par l'évêque au charpentier Pierre du Four. Les anciennes terres épiscopales de Bulle, Albeuve et La Roche constituent le bailliage de Bulle et un bailli est installé au Château dès 1537. Des transformations intérieures sont effectuées aux XVI^e et XVIII^e siècles, mais elles n'ont pas dues transformer radicalement l'édifice ; elles ont été effacées ou cachées par les grandes transformations du XVIII^e siècle et plus récentes. On en voit quelques traces dans les niveaux supérieurs.

XVII^e siècle

Plusieurs interventions à la fin du XVI^e siècle, quant à la propriété du Château, aboutissent à la convention de 1606 qui tranche définitivement en défaveur de l'évêque. Seul un dédommagement en argent lui est attribué. Les évêques essayeront en vain de récupérer leur ancienne propriété mais tout ce qu'ils recevront, en 1614, c'est une modeste rente de 724 francs. L'apport des XVI^e et XVII^e siècles est difficile à déterminer, outre quelques baies plus larges sur la façade Est ou un fragment de décor peint (aujourd'hui caché) au premier étage de l'aile Nord.

XVIII^e siècle

Vers 1750, Bulle sort de sa quiétude campagnarde pour devenir une cité commerçante prospère. Cette période est marquée par la reconstruction de l'église grâce à la fortune du curé Castella. Pourtant, le destin mettra subitement fin à cette période d'euphorie le 02 avril 1805, date à laquelle un gigantesque incendie va détruire la plus grande partie de la ville.

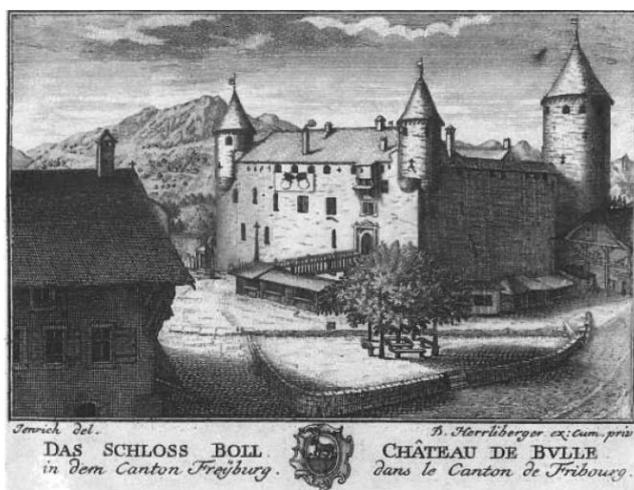
Le XVIII^e siècle est sans conteste celui qui a le plus radicalement modifié l'aspect extérieur et intérieur du monument. En effet, à ce moment, l'édifice est en mauvais état et demande des améliorations substantielles. Des réparations aux toitures ont été faites en 1714-1715. Les mentions sommaires des comptes font références aux tuileries de la Tour-de-Trême. Dès 1733-1734, les grands travaux destinés à améliorer les conditions d'habitation et à doter la résidence baillivale de salles plus convenables n'interviennent guère avant le début des années 1760. Et c'est surtout à partir de 1763, sous l'impulsion du bailli Jean-François d'Amman de Macconnens que les choses prennent une tournure décisive. À cette date, l'architecte Johann-Paulus Nader se rend sur place pour effectuer le relevé de l'édifice, dresser la liste des transformations et proposer ses plans. Ceux-ci ont malheureusement disparus.

La grande campagne de transformations générales s'étend de 1763 à 1768 et se monte à plus de 37'000 livres. C'est la plus forte somme consentie par l'État de Fribourg pour ses châteaux baillivaux au cours du XVIII^e siècle.

C'est alors que les parapets des chemins de ronde, encore visibles sur la vue de Herrliberger, ont été supprimés et abaissés pour recevoir les charpentes actuelles qui ont recouvert les corps de logis. Le rez-de-chaussée sur cour a abrité les dépendances et les communs, alors que les salles de réception comme l'appartement baillival se sont limités à l'étage. Celui-ci a alors été pourvu, non pas d'un corridor intérieur, qui aurait par trop diminué les surfaces des pièces, mais d'une galerie extérieure en bois entièrement fermée, sur un portique à poteaux, belle transposition de ce qui devait exister au Moyen Âge. Les circulations verticales ont été assurées par un escalier classique qui a pris place dans un pavillon de plan carré construit exprès

pour lui contre la courtine Ouest, à droite de l'entrée principale du Château que l'on gagne par le pont en maçonnerie actuel franchissant le fossé, probablement à attribuer à ce même chantier.

Les courtines ont été percées de nombreuses fenêtres en arc surbaissé, qui ont pu apporter une lumière abondante dans les appartements et ont sans doute compensé la perte d'éclairage occasionnée par la nouvelle galerie fermée. L'ancien appartement du Préfet, adapté aux exigences du XX^e siècle mais conservant d'intéressants témoins du XVIII^e et surtout du XIX^e siècle, occupe l'emplacement du logis baillival dans la moitié méridionale de l'aile Est et dans l'aile Sud, alors que les espaces administratifs se trouvent dans l'aile Nord et la moitié septentrionale de l'aile Est. L'aménagement le plus spectaculaire de cette campagne de 1763 - 1768 est l'actuelle salle du Tribunal qui, à l'origine, était utilisée comme grande salle d'apparat et de réception, servant de cadre aux actes les plus spectaculaires de l'exercice du pouvoir. Les lambris de hauteur sont rythmés de grands panneaux d'esprit encore régence alternant avec des pilastres, le tout soutenant un plafond en stuc à l'impériale. Les tympans surmontant les portes, le trumeau de la cheminée ainsi que les angles du plafond sont ornés de délicats motifs stucés en style rocaille, ces derniers représentant les quatre éléments. Ces stucs sont l'œuvre de Johann Jacob Moosbrugger, présent à Fribourg depuis 1751, faisant partie d'une célèbre famille de stucateurs originaire de la région d'Au dans le Bregenzerwald, en activité surtout en Allemagne du Sud et en Suisse alémanique, dont on aurait à Bulle l'une des productions les plus occidentales. Comme celle d'Estavayer, cette salle contraste singulièrement avec l'austérité sage et mesurée de l'édilité bernoise en Pays de Vaud et qui s'est imposée aux châteaux de Grandson et Morat, pourtant aussi sous domination fribourgeoise (sièges de bailliages communs).

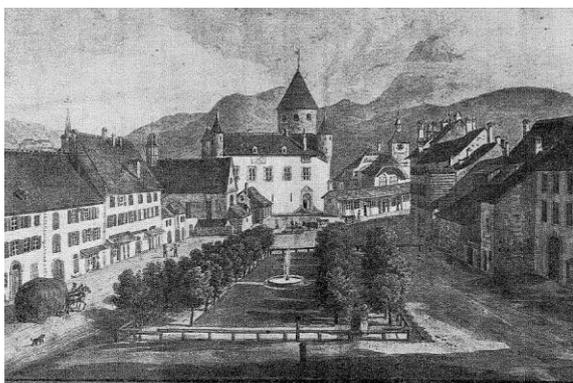


Le château de Bulle avant les grands travaux du dernier tiers du XVIII^e s.
Gravure de David Herrliberger (1758).

XIX^e siècle

Hormis les réparations d'entretien courantes comme au siècle précédent, on retiendra la construction de 4 prisons au deuxième étage dans l'aile Sud en 1854 puis les rénovations importantes de 1874 et 1890 touchant l'appartement du Préfet et les galeries.

À cette époque aussi, on aménagea la salle du Tribunal qui était jusqu'à récemment le secrétariat du greffe, la salle des assises occupant alors la salle du Tribunal. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, les boutiques bordant les fossés occidentaux sont remplacées par des immeubles de plus en plus hauts qui dissimulent le Château.



Bulle et son château, après l'incendie de 1805
Aquarelle originale au Musée Grégoire



Les petites boutiques (cf. vue de D. Herrliberger). Photographie vers 1870/1880

XX^e siècle

Dès 1916, l'État de Fribourg s'était engagé en vue de sa conservation future ainsi que de celle de ses abords. Dans la petite ville en pleine croissance qu'est Bulle, le Château médiéval a conservé sa place au cœur même de l'ancienne cité dont l'enceinte fortifiée ne se lit plus que par l'alignement des maisons. Édifice témoin et symbole de la ville médiévale fondée par les évêques de Lausanne, il a bénéficié de certains efforts pour sa mise en valeur à l'intérieur du tissu urbain. Cependant, malgré un certain intérêt général pour le vénérable monument, l'adaptation de l'édifice au besoin de l'administration s'est bien souvent faite au détriment de la substance historique.

En 1917, suite à la mort de Victor Tissot, la ville de Bulle hérite de toutes ses collections. On étudie alors l'installation du futur Musée gruérien dans le Château même. Malgré l'intérêt d'une présentation des collections dans un tel édifice historique, la solution est écartée.

En 1921, la restauration du Château entreprise par le département cantonal des Travaux Publics débute. L'architecte Augustin Genoud y travaille sous la supervision d'Albert Naef, président de la Commission fédérale des Monuments historiques. La restauration, soutenue financièrement par la Confédération dès 1923, s'est attachée de remettre en état les façades extérieures et les toitures. Les grandes lignes de cette intervention sont les suivantes : décrépissage général des façades extérieures, dégarnissage des joints puis rejointage à pierre nue ainsi que le remplacement de certains encadrements de fenêtres. Par ailleurs, on démolit la tour des latrines accrochées à la façade orientale. On a aussi procédé à la réouverture de baies-crèreaux à la tourelle Sud-Est et au donjon.

Ayant échappé aux différents incendies qui ont ravagé au cours des siècles la quasi-totalité des maisons anciennes de la ville de Bulle, le Château est actuellement le seul édifice médiéval encore visible. Il compte parmi les monuments les plus importants de cette époque de notre canton et fut de surcroît classé d'importance nationale le 25 mars 1924. Les travaux précités sont effectivement achevés en 1930.

Au cours des interventions postérieures à 1945, deux tendances opposées se dessinent. D'une part, des efforts visant à dégager le monument : démolition des immeubles sur l'angle Ouest du fossé Nord en 1968 au début des années 1970, du local des pompiers adossé à l'Hermitage des Capucins ainsi que du local de la station de transformation qui était accolé dans le fossé, avec la remise du Café de l'Union, contre le mur de la courtine Ouest ; cette station est installée, d'une façon discrète, dans le talus du fossé Nord.

Avec la construction du Musée Gruérien en 1976, un chemin public emprunte le fossé oriental, reliant d'une façon très pratique la place du Marché à celle du Cabalet.

D'autre part, on assiste à une densification des volumes disponibles à l'intérieur du Château (prisons nouvelles en 1946, bureaux de Préfecture en 1967, salles de conférences en 1981, dépôt d'archives en 1985). On en est même venu à convertir la galerie sur cour de l'aile Est en une série de bureaux, d'ailleurs assez exigus.

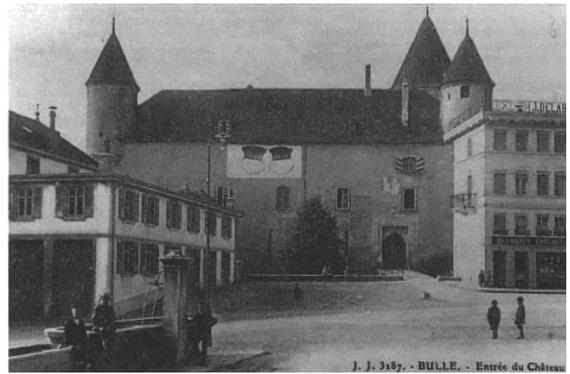
En 1989, les rénovations de la gendarmerie, au deuxième étage de l'aile Nord, se sont soldées, faute de précautions suffisantes et par manque de savoir-faire, par l'endommagement d'une colonne gothique à figures sculptées fortuitement découverte lors des travaux. Cet accident tout à fait regrettable montre que les interventions dans un monument historique, qui plus est de cette importance et ayant visiblement conservé la grande partie de son gros œuvre d'origine, doivent être précédées d'une étude complète et de sondages.

En 1991, l'affectation du Château à plusieurs services et institutions publics pose un sérieux problème. Rappelons que les locaux de la Préfecture, la salle du Tribunal de district et les bureaux du greffe, l'appartement du Préfet, la gendarmerie, les prisons, sans oublier un dépôt des archives cantonales sont tous logés à la même enseigne. Dès lors, il s'agit de savoir si une extension des bureaux dans les parties encore inoccupées du Château, les combles par exemple, est possiblement faisable sans atteinte à la substance historique. Évidemment, pour pallier le manque de place qui se fait sentir depuis un certain temps déjà, il importe de chercher des solutions pour le long terme.

Afin de pouvoir répondre d'une manière sérieuse à des questions précises sur telle ou telle partie de l'édifice en questions, le département des bâtiments a chargé le conservateur des monuments historiques Monsieur Jean-Baptiste de Weck, de mettre sur pied une équipe pour réaliser un inventaire de tout l'édifice.



A droite la maison de l'horloger Delabays grandit jusqu'à masquer la façade principale. Démolition en 1967.
A gauche, le local des pompiers supprimé au début des années 1970.
Etat vers 1900, puis, ci-dessous, vers 1910-1920



J. J. 387. - BULLE. - Entrée du Château

XXI^e siècle

Actuellement, les espaces intérieurs du Château ne sont utilisés que par la Préfecture de la Gruyère au rez-de-chaussée, la Grande Tour et les prisons historiques sont parfois ouvertes au public pour des visites.

La cour du Château est ouverte au public et est utilisée tout au long de l'année pour des manifestations, telles que la Fête de la Musique au mois de juin, Les Francomanias au mois d'août, etc. et des expositions photographiques sont également prévues sous l'espace de galerie. Le caveau voûté est aussi utilisé pour ces manifestations (bar, concert, réception, etc.).

Les sanitaires publics sont malheureusement insuffisants pour ces manifestations et il n'y a pas d'espaces de répétition et/ou loges pour les artistes. En cas d'occupation de la cour pour ce genre de manifestations, deux voies de fuite sont nécessaires. La première par l'entrée principale, l'autre actuellement par la porte côté Est des fossés.



Fête de la Musique – 2017



Les Francomanias – 2019

Les toitures des ailes Sud et Est ont été rénovées en 2006 - 2007 (couverture, lattage, sous-couverture) et sont en relativement bon état. La toiture de l'aile Nord a probablement été rénovée en même temps que l'aménagement dans les combles des locaux de la Police de la sûreté de 1989.

Les fossés-douves sont également utilisés avec des installations provisoires lors des manifestations précitées, c'est pourquoi des points de raccordements électriques sont à prévoir.



© C.Gremaud

Conception du Château de Bulle

D'une manière générale, le plan du Château est directement dérivé du « carré savoyard ». En effet, il s'agit d'un quadrilatère, presque carré (44 x 41 m environ), flanqué aux angles de trois tourelles en encorbellement. Seule celle de l'angle Sud-Ouest, très haute et massive, est complète. Ses dispositions sont très proches de celles du Château de Champvent, dressées peut-être un peu plus tardivement, autour de 1300. Les documents anciens la qualifient de « grande tour » ou simplement de « tour », tandis que le terme de « donjon » se rapporte à l'ensemble du Château et désigne la résidence seigneuriale en général. Le quadrilatère est lui-même entouré de fossés de quelques 17 mètres de large. On ne sait si ce fossé était inondable. Il était peut-être possible de le remplir par le canal dit « canal des usiniers » qui passe près du tilleul. À l'intérieur, trois corps de logis disposés en « U » s'appuyaient contre les courtines Nord, Est et Sud ; seule celle de l'Ouest était dégagée. Au sommet, son chemin de ronde est encore protégé par le parapet original, présentant une alternance de simples créneaux et de larges merlons, ces derniers percés d'une petite fente de guet en croix. Ce parapet a disparu sur les autres faces du Château.

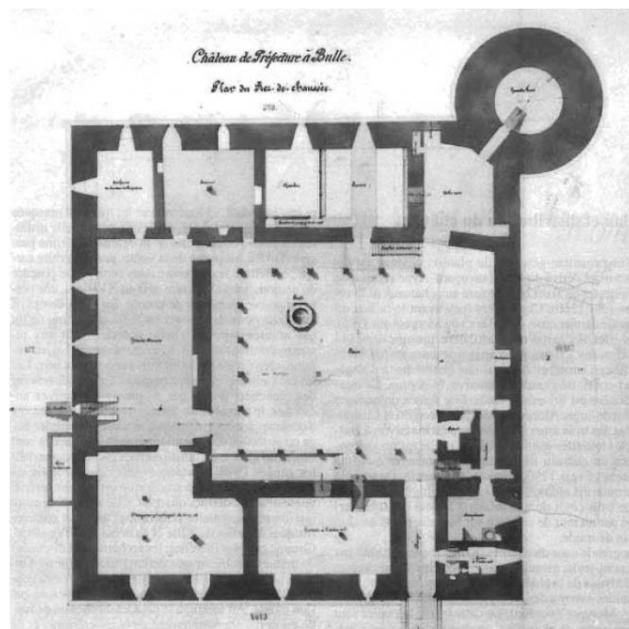
La grande cour du Château, à laquelle on accédait par le pont-levis, est relativement peu élevée par rapport au niveau de la place publique. De cette façon, les salles sont accessibles de plain-pied ou alors en léger contre-bas depuis la cour. À l'angle Sud-Ouest, la Grande Tour joue le rôle de refuge ultime en cas d'attaque grave. En effet, elle est isolée par une seconde cour, de petites dimensions. Le chemin de ronde de la courtine Ouest ne communique pas avec la Grande Tour celle-ci étant uniquement accessible par un escalier qui monte le long de la façade Ouest de l'angle Sud. Au sommet, soit à 9.70 mètres du sol, une passerelle de bois remplace aujourd'hui ce qui devait être autrefois un pont-levis. En dessous, une zone de fort talutage permettait de voir tout de suite quiconque voulant se glisser au pied du mur et protégeait la passerelle.

La Grande Tour comportait d'abord un niveau inférieur fermé par une voûte surbaissée en tuf appareillé. Cet élément sans aucun doute très ancien ne peut pas encore être bien daté sa liaison avec les murs est masquée en dessous par un crépi et au-dessus par la dalle installée en 1940 pour le poste de la défense aérienne passive (DAP). Au centre de la voûte, une ouverture carrée permettait de descendre dans cette partie obscure de la Grande Tour. Au XIX^e, voire déjà au XVIII^e siècle, une porte fut percée au niveau de la cour. En 1940, on ouvrit aussi une porte de secours sur le fossé Sud, qui ne fut pas obturée après la guerre contrairement aux recommandations du Professeur Reiners. Aujourd'hui, ce volume inférieur est divisé en trois par des planchers. Les niveaux supérieurs comptent quatre étages, séparés par des planchers portés par de puissantes solives anciennes ; le plancher du dernier niveau a été refait il y a quelques années car il menaçait de tomber en ruine. Le premier étage où se trouve une cheminée et dont les fenêtres sont dotées de grilles, fut utilisé comme cachot jusque dans les années 1940. Aux étages supérieurs, notons les meurtrières à ouverture cruciforme et embrasures intérieures triangulaires puis droites qui sont caractéristique de celles du XIII^e et du début du XIV^e siècle. Comme pour les tourelles, les archères sont disposées de manière à obtenir une défense tous azimuts. Ainsi à chaque étage, deux meurtrières sont placées à l'opposé l'une de l'autre et décalées au fur et à mesure que l'on monte. Au sommet, le parapet du chemin de ronde est percé alternativement de baies-créneaux et de petites ouvertures de guet cruciformes. Un parapet analogue se retrouve sur la courtine Ouest.

Il est extrêmement difficile de se faire une idée précise de la distribution des pièces à l'époque des évêques de Lausanne encore moins de leurs fonctions respectives. Toutefois, en observant le bâtiment actuel, la place des murs de refend et le relevé du Château par Anton Nein en 1874, on peut faire les constatations et hypothèses suivantes. On trouve un local probablement de garde, ouvrant sur l'allée cochère de l'entrée principale. L'aile Nord comprend une salle, dont le sol en terre est plus bas que la cour, éclairée par des ouvertures-archères à encadrement de tuf. À l'origine, la salle qui servait probablement de cellier était beaucoup plus haute qu'aujourd'hui. En effet, la voûte ancienne en brique, qui obture la moitié des archères est par conséquent postérieure et a enserré un pilier de bois qui soutenait les solives apparentes (aujourd'hui cachées par des plaques d'isolation du plafond). La salle qui fait l'angle, transformée en 1981 en une grande salle de conférence/mariage et locaux annexes avec entresol, était dotée d'une grande cheminée.

C'est dans l'aile orientale que se plaçait une grande salle (8 x 18 mètres). L'aspect de cette aula avant l'installation des bureaux de la Préfecture en 1966 nous est connu par des photos. Contre le mur de la cour se dressait une grande cheminée dont n'est aujourd'hui plus visible qu'un fragment de la tablette en calcaire taillée et chanfreinée. Le plafond était à poutres apparentes. Dans l'aile Sud, les murs de refend définissent trois volumes si l'on se reporte aux plans de 1874. D'Est en Ouest l'actuel bureau du Préfet la plus petite salle dotée d'une voûte surbaissée, une seconde salle l'actuel bureau du Lieutenant de Préfet et le local de la chaufferie qui servira de remise éclairé par deux fenêtres étroites sans coussièges. On peut se demander étant donné leur emplacement si les pièces affectées aujourd'hui, ne servaient pas à l'origine d'écuries. C'était en tous les cas leurs fonctions dès le XVIII^e siècle puisque le portail de l'aile orientale est désigné dans les documents comme celui des remises. Au premier étage, se répartissaient différentes pièces. À l'extrémité Ouest de l'aile Nord, se trouvaient à l'origine une salle de dimensions plus modestes (8.3 x 7.5 mètres) anciennement intégrée dans le poste de gendarmerie. Dans l'aile Sud, se situait à priori, les pièces privées réservées au châtelain. La place des murs de refend détermine des salles plus petites et donc plus faciles à chauffer. D'ailleurs, les analyses archéologiques effectuées dans les combles de cette aile montrent l'emplacement de conduits de cheminées médiévaux liés aux murs de refend oriental et intégrés au mur pignon Ouest. De plus, l'appartement du châtelain se trouverait à proximité immédiate du donjon refuge (Grande Tour). Il s'agit là d'une hypothèse.

Alors que le deuxième étage de l'aile Nord a été progressivement colonisé par l'installation des prisons dès le XIX^e siècle, le second étage et les combles de l'aile orientale sont restés inoccupés. Le chemin de ronde de 1.3 mètres de largeur existe toujours, son parapet a été écrêté lors des réfections des charpentes semble-t-il avant l'actuelle qui doit remonter aux grandes transformations des années 1760. Ce chemin de ronde était apparemment sans communication directe avec les tourelles d'angles. L'accès à celles-ci était aménagé sous la charpente par une galerie dont les empochements de poutres sont encore visibles de part et d'autres de la porte d'entrée intérieure de la tourelle Sud (la seule visible encore aujourd'hui).



Anton NEIN. Relevé du rez-de-chaussée du château en 1874 (avant les transformations)
[Fribourg, Département cantonal des Bâtiments: Plans anciens. Bulle, mappe 22, no 4]

Référence des textes

Toutes les données ci-dessus sont tirées de l'inventaire du SBC sur le Château de Bulle de décembre 1991, base pour la rédaction du numéro 93 de PRO Fribourg, rédigé par Marc-Henri Jordan, de la thèse de Daniel de Raemy, *Châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie (1230-1330), un modèle, le château d'Yverdon*, Lausanne-Yverdon-les-Bains, 2004 ainsi que des notes de Denis Buchs, ancien conservateur du Musée gruérien pour la journée d'ouverture au public du 29 novembre 2003.

23. Périmètre du concours et d'aménagements extérieurs

Le périmètre du concours est défini et tracé dans le **document C_Plan de situation 1:200**, ceci à l'intérieur des **parcelles RF 134 et 141**. Ce périmètre est destiné à l'aménagement des espaces extérieurs.

Aucune nouvelle construction ne peut être acceptée dans le périmètre du concours.

24. Prescriptions de la zone

Plan d'affectation des zones (PAZ) et règlement d'urbanisme (RCU)

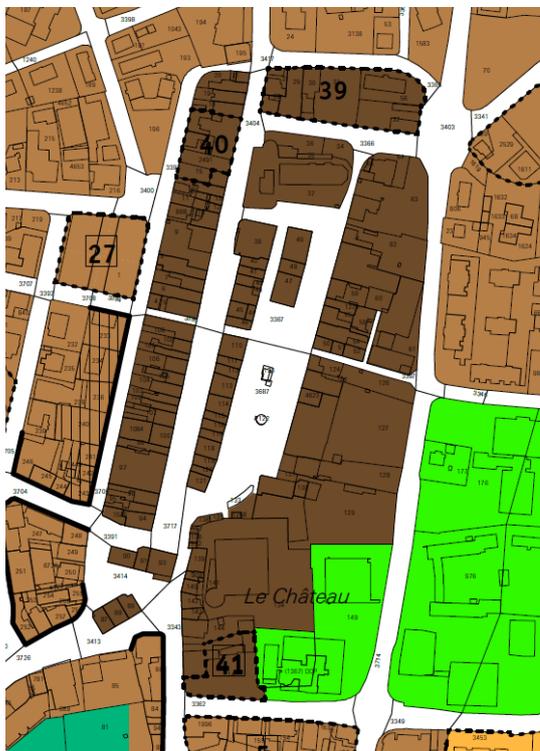
L'État de Fribourg est propriétaire du Château de Bulle qui se situe sur les parcelles n° 134 et 141, d'une surface de 8'949 m² (8'813 m² + 136 m²) et qui se situe en zone de l'ancienne ville (ZAV).

Cette zone est protégée en tant que site construit de grande valeur historique, artistique et esthétique. Le caractère urbanistique et architectural des éléments qui le composent doit être sauvegardé.

La destination de la zone est prévue principalement pour des habitations, des activités de service, des activités d'intérêt général et d'autres activités moyennement gênantes compatibles avec le caractère de cette zone. Elle est soumise aux règles suivantes (extrait RCU 18 mai 2018), en cours d'approbation par la DAEC :

- IOS (indice d'occupation au sol) et IBUS (indice brut d'utilisation du sol) ne sont pas applicables
- Degré de sensibilité au bruit : DS III
- Étendue de la protection (en général) :
 - I. En général :
 - Les bâtiments protégés indiqués sur le plan spécifique à la zone de l'ancienne ville du plan d'affectation des zones A sont protégés, ce qui est le cas du Château.
 - En cas de destruction par un sinistre, ils doivent être reconstruits dans leur volumétrie, sauf si les travaux entrepris améliorent sensiblement leur aspect.
 - La transformation des bâtiments peut être autorisée en fonction du degré de protection qui leur a été attribué par le plan d'affectation des zones B; dans ce cas, l'élimination des modifications ou des éléments qui altèrent le caractère du bâtiment peut être exigée.
 - II. Façades :
 - Sous réserve des mesures de protection particulières découlant de l'article 177 RCU, la modification ou la création de percements (portes, fenêtres ou autres ouvertures) doit être respectueuse de la typologie et de l'architecture du bâtiment tant par leurs dimensions, que par un rapport équilibré entre ses pleins et ses vides et les matériaux utilisés.
 - Cette transformation ou reconstruction doit s'harmoniser avec les façades des bâtiments voisins.
 - III. Murs mitoyens :
 - Les murs mitoyens doivent être maintenus dans leur implantation actuelle.
 - À titre exceptionnel, des ouvertures peuvent y être pratiquées s'il en résulte une amélioration des conditions d'habitation ou d'exercice d'une activité. Ces ouvertures seront toutefois limitées au strict minimum indispensable à leur fonction.
 - IV. Ouverture en toiture :
 - Les ouvertures en toiture doivent être harmonisées avec celles des façades.
 - Leur disposition, leur type et leur forme ainsi que les matériaux utilisés sont définis d'entente avec le Conseil communal.
 - La largeur totale des lucarnes ne peut dépasser le 1/3 de la longueur de la façade correspondante ou de l'élément de la façade lorsque cette dernière comporte des décrochements.
 - La somme des surfaces frontales des lucarnes ne doit pas dépasser le 1/12 de la surface du pan de toit mesuré en projection verticale.
 - V. Superstructures et autres appareils techniques :
 - Les nouvelles superstructures, telles que les cheminées et ventilations, doivent être réduites au strict minimum.
 - Toute antenne extérieure est interdite.

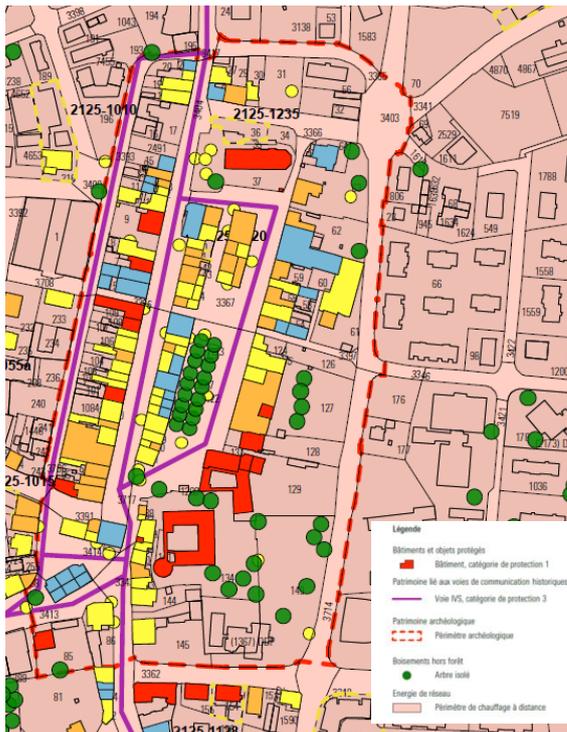
- Les systèmes de climatisation extérieurs et autres appareils techniques extérieurs non intégrés sont interdits.
- VII. Espaces extérieurs en général, figure sur le plan d'affectation des zones A (voir ci-dessous) et détermine les interventions possibles. Dans le cadre de cette procédure, seuls les espaces extérieurs I et II sont à prendre en compte :
 - Les espaces extérieurs I doivent être préservés intégralement et sont inconstructibles. Ceci est le cas pour l'intégralité des fossés et des cours du Château.
 - Les espaces extérieurs II doivent être préservés en tant que tels. Ceci est le cas pour les jardins du Préfet :
 - des constructions de peu d'importance, au sens de l'article 85 ReLATeC lettre j (notamment cabanons de jardin, couverts, places de stationnement), sont autorisées.
 - des extensions souterraines liées fonctionnellement au bâtiment principal sont admises, pour autant que le terrain naturel ne soit pas notablement modifié.
- Murs extérieurs à préserver :
 - Le plan d'affectation des zones A indique les murs extérieurs qui doivent être préservés et entretenus.
 - Ils peuvent toutefois faire l'objet de légères transformations (création de passage notamment) et être intégrés à des constructions.
- Matériaux de couverture :
 - Les toitures à pans doivent être couvertes en petites tuiles plates en terre cuite.
- Procédure :
 - La demande de permis de construire est précédée d'une demande préalable auprès du Service des constructions et de l'aménagement, du Service des biens culturels et du Service archéologique de l'État de Fribourg.
 - À l'appui de chaque demande, le requérant remettra les documents complémentaires exigés par le Service des biens culturels et/ou le Service archéologique de l'État de Fribourg.



PAZ - Plan d'affectation des zones A



PAZ - Plan d'affectation des zones A (agrandis.)



Plan d'affectation des zones B

25. Prescriptions règlementaires générales

La loi du 02 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC).

La loi du 02 septembre 2008 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions.

Documents consultables sur les sites web :

- LATeC : https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-07/2008_154_f.pdf
- ReLATeC : https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/publ/_www/files/pdf16/2009_133_f.pdf
- AIHC, accord intercantonal : https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/seca/_www/files/pdf98/aihc_fr.pdf
- AIHC, commentaires, schémas : <http://www.fr.ch/seca/fr/pub/documentation/documentation/aihc.htm>

26. Prescriptions en lien avec le projet

Les normes et directives de protection incendie en vigueur, éditées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie. Les nouvelles prescriptions de protection incendie AEAI sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Le respect de ces exigences est impératif et va influencer la position de nouvelles voies d'évacuation et la répartition du programme, respectivement des compartimentages.

Le Château de Bulle étant recensé en valeur A, la norme et les directives AEAI 2015 seront à appliquer sur la base des articles suivants de la norme de protection incendie :

- Article 2 alinéa 2a :
 - Les bâtiments et les autres ouvrages existants seront rendus conformes aux prescriptions de protection incendie, suivant un principe de proportionnalité.
 - En cas de transformation, d'agrandissement ou de changements d'affectation importants de la construction ou de l'exploitation.
- Article 11 alinéa 1 :
 - Dans le cadre de concepts standards, il est possible d'appliquer au cas par cas d'autres mesures de protection incendie au lieu des mesures prescrites, pour autant que celles-ci offrent une sécurité équivalente pour l'objet concerné. L'autorité de protection incendie statue sur cette équivalence.

La norme SIA 500 «Constructions sans obstacle» (édition 2009). Dans le canton de Fribourg, les bâtiments publics doivent permettre un accès autonome aux personnes à mobilité réduite pour tous les locaux communs. Cependant, au vu du caractère historique et du degré de protection du bâtiment, certains espaces ne pourront malheureusement pas être accessibles (Grande Tour, à l'exception du rez-de-chaussée) et probablement les prisons historiques.

Loi et règlement sur l'Énergie du canton de Fribourg du 09 juin 2000 (Len-REn, version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020). Cependant, au vu du degré de protection de l'ouvrage (catégorie A), seules les parties transformées (toitures pour combles chauffées, etc.) et sans restriction dictée par les exigences liées au degré de protection de l'ouvrage, devront répondre aux exigences légales (REn art. 10). Le label Minergie-P ou A ne sera pas exigé (REn art. 36). La production renouvelable du chauffage est exigée.

27. Prescriptions particulières

Recensement aux biens culturels et mesures de protection

Bulle est inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse ISOS (OISOS ; SR 451.12) au titre de ville d'importance nationale. Le Château, situé à la place du Tilleul 1, se situe dans le périmètre (1), dont l'objectif de protection (A) recommande la sauvegarde de la substance. Il est aussi inscrit comme élément individuel avec un objectif de sauvegarde (A).

Le Château figure en valeur A au recensement des biens culturels immeubles et fait l'objet d'une mesure de protection catégorie 1 au PAL (plan d'aménagement local) de la ville de Bulle, ce qui signifie que l'objet est particulièrement représentatif, rare ou d'exécution très soignée, dont la substance d'origine est conservée et que l'ensemble du bâtiment est protégé, à savoir :

- l'enveloppe (façade et toiture) et les éléments caractéristiques qui en font partie, la structure porteuse primaire et le gros œuvre, l'environnement ou cadre immédiat et la caractéristique de l'immeuble (jardins, cours, place, etc.), la structure porteuse secondaire et le second œuvre, l'organisation générale des espaces intérieurs et les éléments essentiels des aménagements intérieurs qui matérialisent cette organisation, les éléments décoratifs des façades, l'environnement ou cadre étendu et la caractéristique de l'immeuble (jardins, parcs, allés etc.)
- les aménagements intérieurs et les éléments de décor représentatifs en raison de la qualité artisanale ou artistique qu'ils présentent et les biens culturels meubles attachés à l'immeuble

Le Château est sous protection de la Confédération depuis 1924. L'octroi d'une aide financière de la Confédération s'accompagne d'une restriction de droit public à la propriété, l'objet subventionné étant placé sous protection fédérale. Toute modification de l'état de l'objet subventionné nécessite dès lors une autorisation de l'Office fédéral de la culture OFC.

Le Service des biens culturels mentionne la remarque spécifique suivante :

« Au vu du programme du concours, l'un des défis consistera à proposer des solutions pour compléter l'éclairage naturel, soit en toiture ou en façade et en principe uniquement côté cour du Château, sans toucher à la substance médiévale, en respectant la valeur patrimoniale du bâti et les prescriptions des règlements en vigueur. »

Périmètre archéologique recensé

Le Château de Bulle se situe dans un périmètre archéologique recensé ce qui signifie que pour toute nouvelle construction ou modification de bâtiment existant, ainsi que pour toutes modifications de l'état actuel du terrain, dans un périmètre archéologique recensé, le requérant doit prendre contact préalablement avec le Service archéologique de l'État de Fribourg (SAEF). Le SAEF réalise alors une analyse d'impact donnant lieu à un préavis. Le **document K_Chroniques archéologiques** se trouve en annexe du programme du concours. Il contient également une coupe avec la datation des modifications de la toiture originale.

Aménagements extérieurs et parcours de mobilité douce autour du Château

Une réflexion est attendue tant sur l'aménagement de la cour du Château que sur celle de la Grande Tour. Ces espaces doivent permettre d'accueillir des groupes, des manifestations et des concerts, ceci en tenant compte des voies de fuite nécessaires.

Une réflexion concernant l'aménagement des douves du Château est attendue, notamment une requalification du côté Ouest, qui sert actuellement de zone de stationnement, ce qui ne sera plus autorisée en lien avec le RCU. Ces places seront définitivement supprimées.

Un parcours de mobilité douce sur le pourtour complet du Château est attendu afin de connecter l'ensemble des jardins situé à l'Est (Parc du Cabalet, Jardin des Capucins, etc.).

La connexion avec le Musée gruérien doit être valorisée, ceci en lien avec les visites organisées au Château. C'est pourquoi, afin de faciliter cette connexion, une liaison des fossés côté Sud, par l'intermédiaire d'une distribution verticale de haute qualité architecturale, reliant la cour de la Grande Tour pourrait être proposée par l'intermédiaire de la poterne existante, tout en conservant l'entier du dispositif de pont-levis avec contrepoids en dessous du tablier.

En règle générale, une grande retenue sur les interventions de ces espaces est attendue. Aucune place de stationnement n'est à prévoir dans le périmètre du concours.

Chauffage à distance

Le Château de Bulle est raccordé au réseau de chauffage à distance (CAD) de la ville de Bulle - GESA. La puissance de raccordement primaire sur l'échangeur de chaleur est de 280 kW. L'échangeur de chaleur est piloté via un système de régulation propre au contracteur énergétique (via des sondes de température) sans interaction avec la gestion de la partie secondaire du système.

La chaufferie principale est dédiée uniquement à l'introduction du CAD (également intro d'eau) et à la répartition de la chaleur vers la sous-station principale. La chaufferie est équipée des systèmes de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Planning intentionnel

Avant-projet :	2022 - 2023
Mise à l'enquête :	hiver 2023
Début du chantier :	automne 2024 (<u>le Château ne restera pas en activité durant les travaux</u>)
Mise en service :	automne 2026 - printemps 2027

28. Contenu de l'étude préliminaire

Un rapport d'étude préliminaire, **Document E_Relevé du Château de Bulle – Rapport final**, établi par les mandataires cités au chapitre 10 du programme du concours est adressé en annexe, il est composé de :

Architecte – Géomètre – Conservateur – Ingénieurs civil, électricien, chauffage-ventilation-sanitaire

- Relevé des plans par l'architecte et le géomètre
- Campagne de sondages picturaux
- Dates historiques importantes
- Analyse globale de la structure porteuse, synthèse et recommandations
- Rapport d'audit des installations techniques E
- Rapport sur l'état existant des installations techniques CVS
- Analyse du potentiel pour vérifier la mise en place du programme des locaux **Document F_Analyse du potentiel**. Depuis son établissement, le programme des locaux a changé (notamment par la suppression d'une auberge de jeunesse et par l'augmentation de surfaces liée tant aux services de l'État qu'aux espaces culturels).

29. Documents complémentaires

Dans le cadre de la préparation de la procédure, l'organisateur ACARCHITECTES alexandre clerc architectes SIA, a procédé à l'établissement de documents complémentaires mentionnés ci-dessous. En raison de la modification du programme des locaux, une vérification des surfaces en lien avec les espaces existants a été effectuée par l'organisateur, confirmant la possibilité d'intégrer ces nouvelles surfaces.

La décision a aussi été prise par le Maître de l'ouvrage, suite à cette étude et sondages complémentaires, de ne pas conserver les espaces des prisons de 1946 situés dans l'aile Nord du 2^{ème} étage pour une éventuelle auberge de jeunesse, mais de démolir ces infrastructures pour augmenter la surface disponible, pour y intégrer le programme des locaux de la présente procédure.

Rapport photographique

Le Service des bâtiments (SBat), le Service des biens culturels, (SBC), le Service archéologique (SAEF) ont effectué une vision locale, **Document I_Vision locale du 12 février 2021 avec photographies**, afin de transmettre aux candidats un rapport photographique avec les remarques principales sur l'ouvrage et les espaces et décorations à conserver. Les espaces à conserver et sondages réalisés, figurent également sur le **Document D_Plans du bâtiment existant 1:100**.

Sondages et rapport structurel complémentaire

À la demande du Service des bâtiments, le bureau DMA ingénieurs SA à Fribourg, Monsieur Raymond Devaud a procédé, avec l'aide d'entreprises, à quelques sondages dans les planchers, dalles à hourdis de l'aile Nord et murs intérieurs, afin d'en vérifier la capacité portante. Un rapport complémentaire **Document J_Sondages et avis complémentaires sur la structure par DMA ingénieurs SA** est adressé en annexe.

Notice historique et plans historiques

Une notice historique **Document O_Notice historique sur le Château de Bulle par Monsieur Daniel de Raemy** est en cours d'élaboration, afin de synthétiser et prioriser les différents éléments et dates. Elle sera transmise aux groupements retenus pour le concours de projets.

Une sélection de plans en format PDF, en provenance des archives cantonales du canton de Fribourg, **Document P_Plans historiques (19^{ème} et 20^{ème} siècles)** sera également transmise lors de le concours de projets.

30. Programme des locaux

Une collaboration étroite avec le Maître de l'ouvrage est demandée dans le développement du futur projet. Le Maître de l'ouvrage rend attentif les candidats sur les objectifs mentionnés sous l'article 2 « Objectif du concours et coût de l'opération ».

Les surfaces mentionnées ci-dessous sont souhaitées. Elles peuvent et doivent s'adapter selon les cas à la conservation des espaces existants. La répartition des locaux doit également tenir compte des hauteurs à disposition dans les espaces existants.

1 Espaces d'accueil					
N°	Nomenclature	qté	surf. m ²	total m ²	remarques
	<i>Remarques préalables : L'espace d'accueil 1.1 et les WC 1.3 / 1.4 doivent se situer de plain-pied, en relation directe avec la cour du Château.</i>				
1.1	Accueil centralisé et information	1	25	25	Pour 1 à 2 collaborateur(trice)s Pour orienter les visiteurs de tous les services de l'État. Souhaité au rez-de-chaussée.
1.2	Salle de réception et de conférence, caveau	1	85	85	Existant à conserver, située au rez-de-chaussée pour réceptions officielles, conférences, salle de travail, concerts, etc.
1.3	Groupe WC public	1	20	20	Groupe H/F, utilisable en dehors des heures d'ouvertures de l'administration cantonale, pour des manifestations dans la cour du Château, etc.
1.4	WC PMR (personnes à mobilité réduite)	2	3	6	H/F, position selon projet, à proximité de 1.3.
1.5	Circulation interne				Selon projet.
1.6	Ascenseur(s) / monte-charge(s)				Selon projet L'ensemble des espaces doit être accessible aux personnes à mobilité réduite, sauf remarques spécifiques.
TOTAL 1				136	

2 Espaces culturels et patrimoniaux, ouverts au public					
<i>N°</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>qté</i>	<i>surf. m²</i>	<i>total m²</i>	<i>remarques</i>
	<i>Remarques préalables :</i> <i>Un parcours doit permettre de visiter de manière simple et cohérente les espaces ci-dessous. Une accessibilité à mobilité réduite ne pourra pas être garantie dans tous les espaces historiques (Grande Tour et probablement les anciennes prisons). La salle de médiation culturelle 2.1 doit se situer de plain-pied, en relation directe avec la cour du Château.</i>				
2.1	Salle de médiation culturelle	1	120	120	Espace d'activité de médiation propre au Musée gruérien. Salle divisible en 2, pour accueil de groupes et activités en lien avec les visites des prisons historiques, de la Grande Tour, etc. (gestion de l'organisation et de la surveillance des espaces et accès à la Grande Tour et aux prisons historiques). Peut servir de loges et de salles de répétitions pour les artistes lors de manifestations dans la cour / fossés. Doit se situer à proximité de 1.1, 1.3 et 1.4. Armoires, vestiaires pour 30 personnes, petite cuisine, lavabo, évier pour atelier.
2.2	Local d'exposition et de travail pour artistes	1	160	160	Avec grill technique, pour suspension de dispositif de lumière, beamer, haut-parleur, œuvres, etc. Lumière naturelle nécessaire pour travail d'artiste, avec obturation possible pour les expositions, y compris une loge de 10 m ² et un local de stockage d'env. 30 m ² .
2.3	Grande Tour				Aile Sud-Ouest, espaces existants à conserver impérativement, accessible au public pour visites et expositions (pas d'accès possible PMR).
2.3.1	Abris DAP – niveaux inférieurs	4	32	128	Visite et exposition sur les anciens abris de défense aérienne passive. 4 niveaux, accès depuis la cour de la Grande Tour, entrée au rez-de-chaussée.
2.3.2	Grande Tour – niveaux supérieurs	4	50	200	Visite et exposition sur l'histoire du Château. 4 niveaux, accès depuis l'escalier sur la cour du Château, entrée au 2 ^{ème} étage.
2.4	Prisons historiques	1	160	160	Aile Sud, espaces existants à conserver impérativement pour visites des cellules du 18 ^e (protection des graffitis à prévoir) et des cachots en bois (Kaffi) du 16 ^e , accès depuis l'escalier sur la cour du Château, entrée au 2 ^{ème} étage (pas d'accès possible PMR).
TOTAL 2				768	

3 Espaces communs aux services de l'État					
<i>N°</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>qté</i>	<i>surf. m²</i>	<i>total m²</i>	<i>remarques</i>
	<i>Remarques préalables :</i> <i>Ces espaces sont destinés aux collaborateur(trice)s des différents services de l'État ainsi qu'aux séances avec de grands nombres de personnes.</i>				
3.1	Salle de conférence 1	1	40	40	Pour 16 à 20 personnes.
3.2	Salle de conférence 2	1	30	30	Pour 12 à 14 personnes.

3.3	Cafétéria commune pour le personnel	1	40	40	Pour les collaborateur(trice)s des différents services avec cuisine, frigo, micro-ondes, etc. Tables pour repas de midi.
3.4	Vestiaires personnel	2	15	30	H/F avec casiers fermés, lavabo, douche, à proximité de 3.3.
3.5	Groupe WC personnel	4	15	60	Groupe sanitaire H/F, à répartir selon le projet à chaque étage.
3.6	Locaux matériel, économat, etc.	2	15	30	Commun à plusieurs services (sauf SAINEC), à répartir selon le projet à chaque étage, à proximité des services.
3.7	Circulation interne				Selon projet.
TOTAL 3				230	

4 Préfecture de la Gruyère					
<i>N°</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>qté</i>	<i>surf. m²</i>	<i>total m²</i>	<i>remarques</i>
	<i>Remarques préalables :</i>	<i>Le service doit fonctionner sur le même étage. Pour 14 à 15 collaborateur(trice)s.</i>			
4.1	Accueil / Salle d'attente	1	15	15	Pour 8 visiteurs.
4.2	Secrétariat	1	40	40	Pour 5 postes de travail, en openspace, 3 tables en L + 2 tables longueur 1,8 m.
4.3	Salle de conciliation	1	20	20	Pour 8 personnes, située avec accès direct depuis 4.1 et 4.2.
4.4	Salle de réunion	1	20	20	Interne au service.
4.5	Secteur des constructions	1	30	30	Pour 2 à 3 postes de travail, en openspace, avec tables en L.
4.6	Bureau du Préfet	1	25	25	Pour 1 poste de travail et table en L + table pour recevoir 6 à 8 personnes.
4.7	Bureau du Lieutenant	1	15	15	Pour 1 poste de travail et table en L.
4.8	Salle d'entretien	1	20	20	Pour 8 personnes, située entre 4.6 et 4.7.
4.9	Bureau de l'adjoint de l'administration	1	15	15	Pour 1 poste de travail et table en L.
4.10	Bureau des Juristes	1	20	20	Pour 2 postes de travail, en openspace, tables longueur 3 m.
4.11	Salle de réserve (Juristes)	1	20	20	Pour 2 postes de travail, en openspace, tables longueur 3 m.
	Sous-total secteur bureaux			240	
4.12	Circulation interne				Selon projet.
4.13	Archives Préfecture	1	120	120	Cet espace ne doit pas forcément se trouver sur le même étage. 750-800 ml de rayonnages répartis sur 5 hauteurs.
TOTAL 4				360	

5 Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil de la Gruyère (SAINEC)					
<i>N°</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>qté</i>	<i>surf. m²</i>	<i>total m²</i>	<i>remarques</i>
	<i>Remarques préalables :</i> Le service doit fonctionner sur le même étage. Il est souhaitable que la salle des mariages soit sur le même niveau mais pas impératif. Accès indépendant des autres services (confidentialité). Pour 7 collaborateur(trice)s.				
5.1	Accueil / Salle d'attente	1	15	15	Pour 8 visiteurs.
5.2	Guichets	1	15	15	3 guichets sécurisés et fermés pour confidentialité.
5.3	Salles d'entretien	2	15	30	Pour 6 personnes, accès direct depuis l'accueil sans passer par les bureaux.
5.4	Espace de travail	1	30	30	Pour 3 postes de travail, en openspace, 3 tables en L, en lien direct avec les guichets.
5.5	Bureaux doubles	2	20	40	Pour 2 postes de travail et table en L.
Sous-total secteur bureaux				130	
5.6	Circulation interne				Selon projet.
5.7	Économat	1	10	10	Réservé au propre service car documents confidentiels. À proximité de 5.4.
5.8	Salle des Mariages	1	110	110	Existant à conserver, située dans l'ancienne salle du Tribunal au 1 ^{er} étage. Accès indépendant pour visiteurs y compris le week-end. Accès direct depuis les bureaux pour l'officier(ère) d'état civil souhaité, mais pas impératif. Peut être utilisée pour d'autres usages hors des périodes de célébration. Gestion des accès à régler avec les autres services, car utilisation le week-end.
5.9	WC pour visiteurs	2	5	10	Groupes H/F, peut être combinés avec 1.3 si à proximité de 5.8 (pas forcément au même niveau).
5.10	Archives SAINEC	1	120	120	Cet espace ne doit pas forcément se trouver sur le même étage. Stockage dans armoires anti-feu. Archives à conserver sur 100 ans dans d'excellentes conditions (hygrométrie et température stable). 750-800 ml de rayonnages répartis sur 5 hauteurs.
TOTAL 5				380	

6 Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ)					
<i>N°</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>qté</i>	<i>surf. m²</i>	<i>total m²</i>	<i>remarques</i>
	<i>Remarques préalables :</i> Le service doit fonctionner sur le même étage. Pour 9 collaborateur(trice)s. Les secteurs 6.1 / 6.2 / 6.3 sont séparés des espaces de travail des collaborateur(trice)s (porte).				
6.1	Accueil / Salle d'attente	1	20	20	Pour 8 visiteurs + place pour jeux des enfants.
6.2	Salle d'entretien 1	1	15	15	Pour 4 à 5 personnes, accès direct depuis l'accueil, sans passer par les bureaux.
6.3	Salle d'entretien 2	1	20	20	Pour 8 personnes, accès direct depuis l'accueil, sans passer par les bureaux.

6.4	Bureau individuel (cadre)	1	15	15	Pour 1 poste de travail, table longueur 1,8 m.
6.5	Bureaux doubles	4	20	80	Pour 2 postes de travail par bureau, tables longueur 1,8 m.
Sous-total secteur bureaux				150	
6.6	Circulation interne				Selon projet.
6.7	Archives SEJ	1	10	10	Cet espace ne doit pas forcément se trouver sur le même étage. 4 ml de rayonnages.
TOTAL 6				160	

7 Registre foncier de la Gruyère (RFGGr)					
<i>N°</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>qté</i>	<i>surf. m²</i>	<i>total m²</i>	<i>remarques</i>
<i>Remarques préalables :</i>		<i>Le service souhaite fonctionner sur le même étage. Si tel ne devait pas être le cas, il est impératif que les locaux 7.1 / 7.2 / 7.3 / 7.9 soient sur le même étage. Pour 14 collaborateur(trice)s.</i>			
7.1	Accueil / Salle d'attente	1	15	15	Pour 6 visiteurs.
7.2	Salle de consultation	1	30	30	Grande table pour consultation des plans. Accessible directement depuis la salle d'attente sans passer par 7.3.
7.3	Espace de travail	1	110	110	10 postes de travail, en openspace, 9 tables en L et 1 table longueur 1,8 m et espace pour manipulation de plans. Local attendant à 7.1 mais séparé avec une porte.
7.4	Salle de réunion	1	25	25	Pour 10 personnes, interne au service.
7.5	Bureau du conservateur	1	25	25	1 poste de travail avec table en L + table pour recevoir 4 à 6 personnes.
7.6	Bureau de l'adjoint du conservateur	1	20	20	1 poste de travail avec table en L + table pour manipulation de plans.
7.7	Bureau double pour Juriste	1	20	20	Pour 2 postes de travail par bureau avec tables en L.
Sous-total secteur bureaux				245	
7.8	Circulation interne				Selon projet.
7.9	Archives courantes RFGGr	1	20	20	Si possible à proximité à 7.3.
7.10	Archives RFGGr	1	120	120	Cet espace ne doit pas forcément se trouver sur le même étage. 750-800 ml de rayonnages métalliques. Conservation de documents à caractère confidentiel, de manière illimitée (art. 36 ORF), dans d'excellentes conditions (hygrométrie et température stable) dans des classeurs anti-feu.
TOTAL 7				385	

8 Locaux de service					
<i>N°</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>qté</i>	<i>surf. m²</i>	<i>total m²</i>	<i>remarques</i>
8.1	Bureau du responsable technique	1	20	20	Pour 1 poste de travail + petit atelier.
8.2	Local technique CS	1	30	30	Introduction CAD, sanitaires, etc. Peut être fractionné.
8.3	Local électrique	1	10	10	Introduction principale.
8.4	Local serveur	1	10	10	Sécurisé, pour les services de l'État.
8.5	Rack Swisscom	1	5	5	Pour la Ville de Bulle.
8.6	Local armoire fibre optique	1	5	5	Pour la Ville de Bulle.
8.7	Rangement matériel	1	35	35	Actuellement situé dans la cave voûtée au rez-de-chaussée, à déplacer avec liaison monte-charge, si dans les étages.
8.8	Locaux de nettoyage	3	5	15	À répartir dans les étages.
8.9	Local de nettoyage principal	1	15	15	Proche de 1.6.
8.10	Circulation interne				Selon projet.
TOTAL 8				145	

9 Espaces extérieurs					
<i>N°</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>qté</i>	<i>surf. m²</i>	<i>total m²</i>	<i>remarques</i>
	<i>Remarques préalables : Une grande retenue dans le traitement des espaces extérieurs est attendue de la part des candidats.</i>				
9.1	Cour du Château	1	528	528	Doit être équipée pour accueillir des concerts et manifestations (électricité, eau, etc.). Caractère à conserver.
9.2	Cour de la Grande Tour	1	50	50	Un lien avec les douves peut être proposé par la courtine historique, tout en conservant l'entier du dispositif du pont-levis original.
9.3	Douves – fossés du Château	1	3'235	3'235	Un parcours à mobilité douce doit permettre de faire le tour complet du Château. Le caractère fortement végétalisé doit subsister. Doivent être équipés pour accueillir des concerts et manifestations (élect., eau, etc.).
9.4	Jardin du Préfet	1	1'030	1'030	À conserver en l'état.
9.5	Espace pour tracteur	1	20	20	Y compris matériel salage, etc. Couvert fermé, peut se situer par exemple sous le pont en arcades de l'entrée (avec fermeture légère).
TOTAL 9				4'863	

31. Approbation du programme du concours

Le présent programme a été approuvé par le Maître de l'ouvrage, le jury du concours et la Commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA, qui l'a déclaré conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142, n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires au point 13 du programme du concours.

Maître de l'ouvrage

État de Fribourg – Service des bâtiments, DAEC

Jury

Président :

Monsieur Michel Graber

Membres non professionnels-les :

Monsieur Patrice Borcard

Madame Séverine Doutaz

Madame Anne-Laure Seitert

Madame Kirthana Wickramasingam

Monsieur Laurent Ducret

Membres professionnels-les :

Madame Catherine Gay

Monsieur Antoine Graf

Madame Marion Zahnd

Monsieur Raymond Devaud

Monsieur Yves Murith

Spécialistes conseils :

Monsieur Romain Althaus

Monsieur Alexandre Caille

Monsieur Daniel Dorsaz

Monsieur Serge Rossier

Monsieur Stanislas Rück

Monsieur Vincent Steingruber

Monsieur Philippe Trinchan

32. Extrait du plan de situation

